Commune d'AVEIZIEUX (Loire)

PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 22 MAI 2025

Nombre de Conseillers	En exercice	Présents	Votants
	19	13	19

Le conseil municipal de la commune d'AVEIZIEUX dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire publique, le jeudi 22 mai 2025 à 20 heures 15 minutes, en mairie, salle des délibérations du conseil, sous la présidence de M. Sylvain DARDOULLIER, Maire.

Date de la convocation du conseil municipal : 15/05/2025

Date d'affichage de l'ordre du jour : 15/05/2025

Etaient présents :

M. Sylvain DARDOULLIER – Maire,
M. Jean-Marc CHOMAT, M. Jean-Pierre BREBIS, Mme Sandrine THEVENON – adjoints au Maire,
M. Jacky SOULAS, Mme Irène MOUNIER, Mme Maryse BARRIER, M. Pierre-Jean CESARI, M. André CHOINKOWSKI, Mme Aïcha GUARINOS, M. Lionel CROZIER, M. Maxime BRUN, M. Amaury MOULARD - conseillers municipaux.

Etaient absents :

Mme Carole ANGLARD .... qui donne pouvoir à M. Maxime BRUN
Mme Lolita REYMOND..... ... qui donne pouvoir à M. Pierre-Jean CESARI
Mme Odette CHARRETIER ..... qui donne pouvoir à Mme Aïcha GUARINOS
Mme Thérèse NEEL ..... qui donne pouvoir à Mme Irène MOUNIER
M. Jean-François SARAZIN ..... qui donne pouvoir à Mme Sandrine THEVENON
Mme Christel COMTE..... qui donne pouvoir à M. Jean-Marc CHOMAT

Monsieur le Maire procède à l'appel nominal (13 présents) et constate que le quorum est atteint.

Monsieur le Maire déclare la séance ouverte à 20 h 30 (problème technique pour commencer à l'heure).

Conformément à l'article L. 2122.15 du CGCT, les membres du Conseil Municipal désignent à l'unanimité, M. Pierre-Jean CESARI, en qualité de **secrétaire de séance.**

Ordre du jour :

1. Approbation du procès-verbal de la dernière séance du conseil municipal ;

2. Compte rendu des décisions prises par Monsieur le Maire dans le cadre de sa délégation ;

SEDI 30700 UZES (1102) - Réf. 309355

3. Modification des délibérations n° 2024-066 et 2024-067, erreur de numéro de parcelle donné par le géomètre ;

4. Modification de la délibération n° 2025-030 modification de la régie de recettes ;

5. Décisions modificatives ;

6. Demande d'emprunt auprès de la caisse des dépôts ;

7. Demande de subvention au titre de l'enveloppe territorialisée 2026 ;

8. Demande de garantie d'emprunts pour les nouvelles constructions Bâtir et Loger Rue des Erables ;

9. Choix de l'entreprise « aménagement des espaces publics du centre bourg » lot 3 ;

10. Demande d'un barnum auprès de la région Auvergne Rhône Alpes ;

11. Désignation et élection des membres de la commission communale d'aménagement foncier de la commune ;

12. Convention cadre – adhésion au SAGE (Service d'Assistance à la Gestion Energétique) ;

13. Approbation de la modification des statuts communautaires suite à la création et l'exploitation de réseaux de chaleur et des installations de production d'énergies renouvelables ;

14. Convention constitutive d'un groupement de commandes pour la mise en œuvre d'un marché de travaux de voirie et réseaux ;

15. Convention des missions d'instruction des autorisations du droit de sol (ADS), dématérialisation ;

16. Positionnement de la commune pour le transfert de compétences de l'eau et de l'assainissement ;

17. Questions diverses.

En début de séance, le Maire informe les élus qu'au vu du manque d'éléments pour traiter le point 16, le positionnement de la commune pour le transfert de compétences de l'eau et de l'assainissement sera traité ultérieurement.

1. Approbation du procès-verbal de la séance du 25 mars 2025

Le compte rendu du Conseil Municipal en date du 25 mars 2025 est adopté à l'unanimité des membres présents et représentés.

SEDI 30700 UZES (1102) - Réf. 309355

2. Compte rendu des décisions prises par Monsieur le Maire dans le cadre de sa délégation

Décision n° 2025-07 : Fongibilité des crédits, décision budgétaire modificative portant virement de crédit de chapitre à chapitre.

INVESTISSEMENT - DEPENSES	
Article (chap) – Fonction - Opération	Montant
21351 op 20253 Réhabilitation bâtiment Place El Alamo	58 000 €
2313 op 20253 Réhabilitation bâtiment Place El Alamo	- 58 000 €

Décision n° 2025-08 : Monsieur le Maire décide de passer commande à la société MOTOCULTURE COLOMBAN 494 Bd Joseph Cugnot – 42160 ANDREZIEUX BOUTHEON, pour l'acquisition d'une tondeuse autoportée.

Le coût de cet achat s'élève à 12 900.00 € HT soit 15 480.00 € TTC – 1 000 € de reprise de la tondeuse simplicity.

Décision n° 2025-09 : Monsieur le Maire décide de passer commande aux établissements MURE 1130 Route de Montbrison – 69610 SOUZY, pour l'acquisition d'une remorque plateau pour transporter la tondeuse.

Le coût de cet achat s'élève à 833.33 € HT soit 1 000.00 € TTC.

Décision n° 2025-10 : Monsieur le Maire décide de passer commande à la société VET ASSUR 11 Rue Barthélémy Villemagne – 42340 VEAUCHE, pour la fourniture de vêtements de travail pour le service technique.

Le coût de cet achat s'élève à 834.75 € HT soit 1 001.70 € TTC.

Décision n° 2025-11 : Monsieur le Maire décide de passer commande à la société MCDA ZA du Bouchet – 42330 AVEIZIEUX, pour l'acquisition d'un tracteur John Deere + chargeur + benne à terre + benne à ridelles + fourche à palette + broyeur d'accotement + Contre poids

Le coût de cet achat s'élève à 59 050.00 € HT soit 70 860.00 € TTC – 22 000 € de reprise du tracteur KUBOTA.

Décision n° 2025-12 : Monsieur le Maire décide de passer commande à la société TP BEST 521 Route du Chirat – 42330 AVEIZIEUX, pour des travaux de terrassement pour la création d'un regard d'eaux usées Route du Bouchet.

Le coût de ces travaux s'élève à 1 080.00 € HT soit 1 296.00 € TTC.

Décision n° 2025-13 : Monsieur le Maire décide de passer commande à la société BAROU ET ASSOCIES ZI du Forum 4 Rue du Palatin – 42110 FEURS, pour des travaux de terrassement pour le dévoiement du réseau assainissement avant la réalisation des fouilles des bâtiments du chantier Bâtir et Loger.

Le coût de ces travaux s'élève à 1 100.00 € HT soit 1 320.00 € TTC.

Décision n° 2025-14 : Monsieur le Maire décide de passer commande à la société INDUS-ELEC 3 Rue des Haveuses – 42230 ROCHE LA MOLIERE, à la suite du passage de la vérification des installations électriques, il est nécessaire d'effectuer la mise en sécurité des installations électriques demandée.

Le coût de ces travaux s'élève à 1 162.00 € HT soit 1 394.40 € TTC.

SEDI 30700 UZES (1102) - Réf. 309355

3. Modification des délibérations n° 2024-066 et 2024-067, erreur de numéro de parcelle donné par le géomètre

Annule et remplace la délibération n° 2024-066

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment en son article L. 2121-29,
Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, et notamment en son article L.2141-1,
Vu le Code de la Voirie Routière, notamment en son article L 141-3,
Vu la délibération N°2023-61 du Conseil Municipal de la Commune d'AVEIZIEUX portant approbation de la vente à Monsieur Jean-Pierre MURE d'une partie de la parcelle cadastrée Section B Numéro 1331,
Considérant que Monsieur Le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal la demande formulée par Monsieur Jean-Pierre MURE, demeurant à AVEIZIEUX, 46 Bis Rue des Passementiers, quant à se porter acquéreur d'une partie de la parcelle cadastrée Section B Numéro 1331, sise lieudit La Martine, d'une superficie de 2.155,00 m²,
Considérant que Monsieur Le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal la délibération N°2023-61 du Conseil Municipal portant approbation du principe de la vente à Monsieur Jean-Pierre MURE d'une partie de la parcelle cadastrée Section B Numéro 1331,
Considérant que Monsieur Le Maire précise aux membres du Conseil Municipal que ladite parcelle accueille les vestiaires du football, et une voirie, et que par conséquent cet ensemble immobilier appartient donc au domaine public de la Commune puisqu'il est affecté à un service public,
Considérant qu'en vertu des dispositions de l'article L.2141-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, la sortie d'un bien du domaine public est conditionnée, d'une part, par une désaffectation matérielle du bien et d'autre part, par une décision administrative, en l'espèce une délibération, constatant cette désaffectation et portant déclassement du bien,
Considérant que pour permettre la libre disposition de ces biens et droits immobiliers, il est nécessaire de prononcer en amont leur déclassement,
Considérant que lesdits biens et droits immobiliers, ainsi désaffectés et déclassés, appartiendront au domaine privé de la Commune,
Considérant l'intervention d'un géomètre-expert – aux frais de Monsieur Jean-Pierre MURE - quant au bornage de la partie à considérer, et qu'ainsi la cession à considérer porterait sur la parcelle cadastrée Section B Numéro 1508 d'une superficie de 107,00 m², alors issue de la division de la parcelle cadastrée Section B Numéro 1331,
Considérant que matériellement dans les faits, ladite partie du domaine public ci-avant visée – en cela ladite parcelle cadastrée Section B Numéro 1508 ci-avant visée - n'a pas d'affectation particulière et n'est plus affectée à un service public, et que sa cession – conformément aux dispositions de l'article L 141-3 du Code de la Voirie Routière - n'aurait pas pour objet de porter atteinte à des fonctions de desserte ou de circulation,
Considérant que cet ensemble immobilier n'étant plus affecté à un service public, il convient donc de constater sa désaffectation,

Il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :
- Constater et acter la désaffectation de la parcelle cadastrée Section B Numéro 1331, telle ci-avant explicitée.
- Acter le déclassement de ladite parcelle.

SEDI 30700 UZES (1102) - Réf. 309355

- Donner tous pouvoirs à Monsieur le Maire ou à son représentant à prendre toutes les dispositions ainsi qu'à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- CONSTATE ET ACTE la désaffectation de la parcelle cadastrée Section B Numéro 1331, telle ci-avant explicitée.
- ACTE le déclassement de ladite parcelle.
- DONNE tous pouvoirs à Monsieur le Maire ou à son représentant à prendre toutes les dispositions ainsi qu'à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Annule et remplace la délibération n° 2024-067

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment en son article L. 2121-29,
Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, et notamment en son article L.2141-1,
Vu la délibération N°2023-61 du Conseil Municipal de la Commune d'AVEIZIEUX portant approbation de la vente à Monsieur Jean-Pierre MURE d'une partie de la parcelle cadastrée Section B Numéro 1331,
Vu la délibération N° 2025-032 du Conseil Municipal de la Commune d'AVEIZIEUX portant désaffectation et déclassement de la parcelle cadastrée Section B Numéro 1508,

Considérant pour mémoire que Monsieur Le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal la demande formulée par Monsieur Jean-Pierre MURE, demeurant à AVEIZIEUX, 46 Bis Rue des Passementiers, quant à se porter acquéreur d'une partie de la parcelle cadastrée Section B Numéro 1331, aujourd'hui cadastrée ; savoir la parcelle cadastrée Section B Numéro 1508, d'une surface de 107,00 m²,

Considérant que Monsieur Le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que par délibération en date du 22 mai 2025 ci-avant approuvée, le Conseil Municipal a acté la désaffectation et le déclassement de ladite parcelle,
Considérant que Monsieur Le Maire précise aux membres du Conseil Municipal :
- que lesdits biens et droits immobiliers sont situés en zone UL du PLU,
- que les frais d'acte sont à la charge de Monsieur Jean-Pierre MURE,
- que la vente sera opérée au prix de SIX EUROS LE METRE CARRE (6,00 €/m²), soit pour la surface considérée au prix de SIX CENT QUARANTE DEUX EUROS (642,00 €),

Il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- Approuver la cession par la Commune d'AVEIZIEUX – comme ci-avant définie – au profit de Monsieur Jean-Pierre MURE de la parcelle cadastrée Section B Numéro 1508, telle ci-avant visée, et ce au prix de SIX CENT QUARANTE DEUX EUROS (642,00 €).
- Dire que - que les frais d'acte sont à la charge de Monsieur Jean-Pierre MURE.
- Dire que la recette afférente sera affectée au chapitre correspondant du Budget de la commune.

SEDI 30700 UZES (1102) - Réf. 309365

- Donner tous pouvoirs à Monsieur le Maire ou à son représentant à prendre toutes les dispositions ainsi qu'à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- APPROUVE la cession par la Commune d'AVEIZIEUX – comme ci-avant définie – au profit de Monsieur Jean-Pierre MURE de la parcelle cadastrée Section B Numéro 1508, telle ci-avant visée, et ce au prix de SIX CENT QUARANTE DEUX EUROS (642,00 €).
- DIT que - que les frais d'acte sont à la charge de Monsieur Jean-Pierre MURE.
- DIT que la recette afférente sera affectée au chapitre correspondant du Budget de la commune.
- DONNE tous pouvoirs à Monsieur le Maire ou à son représentant à prendre toutes les dispositions ainsi qu'à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

POUR :	CONTRE :	ABSTENTION :
19		

4. Modification de la délibération n° 2025-030 modification de la régie de recettes

Monsieur le Maire explique qu'il est nécessaire de modifier la régie de recette, afin de pouvoir également encaisser les recettes des droits de place des cirques.

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22,

Vu les articles R.1617-1 à R.1617-18 du code général des collectivités territoriales relatifs à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;

Vu le décret n° 2022-1605 du 22 décembre 2022 portant application de l'ordonnance n° 2022-408 du 23 mars 2022 relative au régime de responsabilité financière des gestionnaires publics et modifiant diverses dispositions relatives aux comptables publics,

Vu la délibération du conseil municipal du 25 juillet 2008 constituant la régie de recettes.

Vu l'avis favorable du comptable public assignataire le 13 mai 2025,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

DÉCIDE

Article 1 : Il est institué une régie de recettes auprès de la commune d'Aveizieux.

Article 2 : Cette régie est installée 1 rue des Erables 42330 d'Aveizieux.

Article 3 : La régie fonctionne du 1er janvier au 31 décembre.

Article 4 : La régie encaisse les produits suivants :

SEDI 30700 UZES (1102) - Réf. 309365

- Compte d'imputation : 70688 « autres prestations de services » :
    - Photocopies

- Compte d'imputation : 7083 « locations diverses autres qu'immeubles » :
    - Locations de matériels

- Compte d'imputation : 70878 « remboursement de frais par des tiers »
    - Vaisselle cassée

- Compte d'imputation : 73154 « droits de place »
    - Droits de place cirques

Article 5 : Les recettes désignées à l'article 4 sont encaissées selon les modes de recouvrements suivants :

- En numéraire
- Par chèque

Elles sont perçues contre remise à l'usager d'un reçu issu d'un journal à souches des recettes (P1RZ).

Article 6 : L'intervention d'un (de) mandataire(s) a lieu dans les conditions fixées par son (leur) acte de nomination.

Article 7 : Le fonds de caisse de la régie initiale d'un montant de 40 € est mis à disposition du régisseur.

Article 8 : Le montant maximum de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à 2 400 €. Le montant maximum de la seule encaisse en numéraire est fixé à 500 €.

Article 9 : Le régisseur est tenu de verser au comptable public le montant de l'encaisse dès que celui-ci atteint le maximum fixé à l'article 8 et au minimum deux fois par an.

Article 10 : Le régisseur verse auprès de l'ordonnateur la totalité des justificatifs des opérations de recettes à chaque versement.

Article 11 : Le régisseur percevra une indemnité de maniement de fonds dont le montant est précisé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur.

Article 12 : Le(s) mandataire(s) suppléant(s) percevra(ont) une indemnité maniement de fonds selon la réglementation en vigueur.

Article 13 : Le Maire et le comptable public assignataire sont chargés, chacun en ce qui les concerne de l'exécution de la présente décision.

POUR :	CONTRE :	ABSTENTION :
19		

SEDI 30700 UZES (1102) - Réf. 309355

5. Décisions modificatives

Monsieur le Maire informe les conseillers municipaux de la nécessité de revoir les crédits votés au budget primitif de la commune afin que tous les comptes soient alimentés correctement.

Madame Sandrine THEVENON présente à l'assemblée un tableau récapitulatif des décisions modificatives à voter :

Désignation	Diminution sur crédits ouverts	Augmentation sur crédits ouverts
D 6453 : Cotisations aux caisses de retraites	1 500.00 €	
D 6458 : Cotis. aux autres organismes sociaux		1 500.00 €
TOTAL D 012 : Charges de personnel et frais assimilés	**1 500.00 €**	**1 500.00 €**
D 2158-20252 : Matériels divers		20 000.00 €
D 2158-20258 : Tracteur + remorque		67 000.00 €
D 21828-20258 : Tracteur + remorque	45 000.00 €	
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles	**45 000.00 €**	**87 000.00 €**
D 2312-20215 : Aménagement centre bourg	20 000.00 €	
D 238-20225 : Aménagements		10 110.00 €
TOTAL D 23 : Immobilisations en cours	**20 000.00 €**	**10 110.00 €**
R 024 : Produits des cessions d'immobilisations		22 000.00 €
TOTAL R 024 : Produits des cessions d'immobilisations		**22 000.00 €**
R 238 : Avances commandes immo corporelles		10 110.00 €
TOTAL R 041 : Opérations patrimoniales		**10 110.00 €**

L'Assemblée délibérante, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à voter les mouvements de crédits, comme indiqués dans le tableau ci-dessus.

POUR :	CONTRE :	ABSTENTION :
19		

6. Demande d'emprunts auprès de la caisse des dépôts

Le Conseil Municipal,

Vu les articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la proposition de la Banque des Territoires en date du 12 mai 2025 concernant la réalisation d'un Contrat de Prêt transformation écologique d'un montant total de 600 000 € auprès de la Caisse des dépôts et consignations pour le financement d'aménagement urbain favorisant la mobilité douce,

Vu l'exposé du Maire présentant les différents besoins de ce financement pour réaliser les travaux d'aménagement urbain favorisant la mobilité douce du centre bourg,

Considérant que l'offre de la Banque des Territoires est la plus avantageuse pour la commune,

Le Conseil Municipal a délibéré à l'unanimité et décide :

Article 1er : Le Conseil Municipal autorise la souscription d'un emprunt d'un montant de 600 000 € (six cent mille euros) auprès de la Caisse des dépôts et consignations, aux conditions suivantes :

SEDI 30700 UZES (1102) - Réf. 308355

Ligne du Prêt : Prêt transformation écologique

Montant : 600 000 euros

Durée de la phase de préfinancement : 3 mois

Durée d'amortissement : 25 ans
Périodicité des échéances : Trimestrielle

Taux d'intérêt annuel fixe : *3,70 %*
Ce taux d'intérêt, actualisé mensuellement par la Caisse des Dépôts, est compris entre un plancher de 0% et un plafond de 5,89 % et est donc susceptible de varier jusqu'à l'émission du contrat. En conséquence, le taux effectivement appliqué sera celui en vigueur à la date d'effet du Contrat de Prêt.

Amortissement : Echéance prioritaire (intérêts différés)

Absence de mobilisation de la totalité du montant du Prêt : autorisée moyennant le paiement d'une pénalité de dédit de 1% et d'une indemnité actuarielle calculées sur le montant non mobilisé à l'issue de la phase de mobilisation

Remboursement anticipé : autorisé à une date d'échéance d'intérêts pour tout ou partie du montant du capital restant dû, moyennant le paiement d'une indemnité actuarielle

Typologie Gissler : 1A

Commission d'instruction : 0.06 % (6 points de base) du montant du prêt

Article 2 : Le Conseil Municipal autorise le Maire à signer l'ensemble de la documentation contractuelle relative à cet emprunt, ainsi que tout document nécessaire à sa mise en œuvre.

Article 3 : Le Conseil Municipal s'engage à inscrire chaque année au budget communal les sommes nécessaires au remboursement des échéances de cet emprunt.

Article 4 : La présente délibération sera transmise au Représentant de l'État et publiée conformément aux dispositions légales en vigueur.

POUR :	CONTRE :	ABSTENTION :
19		

7. Demande de subvention au titre de l'enveloppe territorialisée 2026

La commune d'Aveizieux envisage la construction d'un City Stade. Ce projet vise à offrir aux habitants, et notamment aux jeunes, un espace de loisirs et de pratique sportive de qualité.

La réalisation de ce projet nécessite un financement conséquent, et la commune sollicite une subvention auprès du Département de la Loire au titre de

SEDI 30700 UZES (1102) - Réf. 309355

l'enveloppe territorialisée 2026.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que le projet de construction d'un city stade sur le territoire communal répond à un besoin essentiel de développement des infrastructures sportives et de promotion de la pratique sportive pour tous,

Considérant que ce projet est éligible à un financement dans le cadre de l'enveloppe territorialisée 2026 du Département de la Loire,

Considérant que le coût total estimé du projet s'élève à 54 981 € HT,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide à l'unanimité :

Article 1 : De solliciter une subvention auprès du Département de la Loire au titre de l'enveloppe territorialisée 2026 pour le financement du city stade, d'un montant de 54 981 € HT.

Article 2 : D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents nécessaires à cette demande de subvention et à engager les démarches afférentes.

Article 3 : De s'engager à inscrire cette dépense en section d'investissement du budget communal et à assurer le financement complémentaire à l'intervention du Département.

Article 4 : De charger Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération.

POUR :	CONTRE :	ABSTENTION :
19		

8. Demande de garantie d'emprunts pour les nouvelles constructions Bâtir et Loger Rue des Erables

Le Conseil Municipal :

Vu les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code général des collectivités territoriales,
Vu l'article 2305 du Code civil,
Vu le Contrat de Prêt n° 172672 en annexe signé entre SA d'HLM BATIR ET LOGER l'emprunteur et la Caisse des dépôts et consignations,
Vu la demande formulée par la SA d'HLM BATIR ET LOGER et tendant à obtenir la garantie de la Commune,

DELIBERE

Article 1 : La Commune d'Aveizieux accorde sa garantie à hauteur de 19 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 883 206.00 € souscrit par l'emprunteur la Société Anonyme d'HLM Bâtir auprès de la Caisse des

SEDI 30700 UZES (1102) - Réf. 309365

Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n° 172672 constitué de 4 lignes de prêt.

La garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de 167 809,14 euros augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de Prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

Article 2 : La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.
Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement

Article 3 : le Conseil Municipal s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt.

Article 4 : Le Conseil autorise le Maire à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre la Caisse des dépôts et consignations et l'emprunteur.

POUR :	CONTRE :	ABSTENTION :
19		

9. Choix de l'entreprise « aménagement des espaces publics du centre bourg » lot 3

La commune d'Aveizieux a pour projet de réaménager les espaces publics du centre bourg afin de les rendre plus attractifs, fonctionnels et écologiques. Ce projet s'inscrit dans une démarche globale de valorisation du patrimoine et de renforcement de la qualité de vie des habitants.

Dans le cadre de ce projet, la commune a lancé un appel d'offres pour sélectionner une entreprise spécialisée dans l'aménagement des espaces publics. Après une analyse approfondie des différentes offres reçues, la commune a décidé de retenir l'entreprise PJA Pépinières et jardins d'Aiguilly pour la réalisation du lot 3 des travaux.
L'entreprise PJA Pépinières et jardins d'Aiguilly a été choisie en raison de son expertise reconnue dans le domaine de l'aménagement paysager, de sa capacité à intégrer des éléments végétalisés et de sa proposition financière compétitive.

Le montant du marché s'élève à 155 351.00 € HT soit 186 421.20 € TTC.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

SEDI 30700 UZES (1102) - Réf. 309365

- D'attribuer le lot 3 des travaux d'aménagement des espaces publics du centre bourg à l'entreprise PJA Pépinières et jardins d'Aiguilly pour un montant de 155 351,00 € HT.

- D'autoriser le Maire ou son représentant à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

- De prévoir les crédits nécessaires au budget de la commune pour financer ces travaux.

POUR :	CONTRE :	ABSTENTION :
19		

10. Demande d'un barnum auprès de la région

Le Conseil Municipal,

Considérant que la commune d'Aveizieux, avec une population de moins de 2 000 habitants, est éligible au « bonus ruralité » de la Région et peut bénéficier de l'attribution gratuite d'un barnum de 3m x 3m ;

Considérant que ce barnum sera mutualisé et mis à disposition des associations locales pour divers événements et activités ;

Considérant que cette initiative permettra de renforcer la cohésion sociale et de dynamiser la vie locale.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, décide à l'unanimité :

- De solliciter auprès de la région Auvergne Rhône Alpes l'attribution gratuite d'un barnum de 3m x 3m pour la commune d'Aveizieux.

- De mutualiser ce barnum et de le mettre à disposition des associations locales pour divers événements et activités.

- De charger le Maire de prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

POUR :	CONTRE :	ABSTENTION :
19		

11. Désignation et élection des membres de la commission communale d'aménagement foncier de la commune

Monsieur le Maire fait connaître que par lettre du 15 avril 2025, Monsieur le Président du Département l'a invité à faire procéder par le Conseil Municipal à l'élection des propriétaires, appelés à siéger au sein de la Commission Communale d'Aménagement Foncier.

L'avis invitant les candidats à se faire connaître a été affiché en mairie le 29 avril 2025, soit plus de quinze jours avant ce jour et a été inséré dans le journal l'ESSOR du 2 mai 2025.

SEDI 30700 UZES (1102) - Réf. 309355

Election de trois propriétaires de biens fonciers non bâtis et de deux suppléants :

Se sont portés candidats les propriétaires de biens fonciers non bâtis ci-après : Monsieur Bernard DIMIER, Monsieur Maxime BRUN, Monsieur Gaëtan GOUTAGNY, Monsieur Alain JAY, Monsieur David ROBERT qui, sous réserve des conventions internationales, sont de nationalité française ou ressortissant d'un Etat membre de l'Union Européenne, jouissent de leurs droits civils, ont atteint l'âge de la majorité et possèdent des biens fonciers non bâtis sur le territoire de la commune.

La liste des candidats est donc ainsi arrêtée :

- Bernard DIMIER – titulaire
- Maxime BRUN – titulaire
- Gaëtan GOUTAGNY – titulaire
- Alain JAY - suppléant
- David ROBERT - suppléant

Il est alors procédé à l'élection, à bulletin secret, dans les conditions fixées par le Code général des collectivités territoriales.

Le nombre de votant étant de 19, la majorité requise est de 10 voix.

Ont obtenu au premier tour :

- M. Bernard DIMIER – titulaire	19 voix
- M. Maxime BRUN – titulaire	19 voix
- M. Gaëtan GOUTAGNY – titulaire	19 voix
- M. Alain JAY – suppléant	19 voix
- M. David ROBERT – suppléant	19 voix

Compte tenu des voix recueillies par chacun d'entre eux, au cours du premier tour, Monsieur Bernard DIMIER, Monsieur Maxime BRUN, Monsieur Gaëtan GOUTAGNY sont élus membres titulaires et Monsieur Alain JAY premier suppléant, Monsieur David ROBERT deuxième suppléant ; sont élus membres titulaires.

Désignation d'un conseiller municipal titulaire et deux conseillers municipaux suppléants :

Se portent en outre candidats, en séance, les conseillers municipaux ci-après : M. Jean-Marc CHOMAT, Mme Irène MOUNIER et Mme Carole ANGLARD, qui remplissent les conditions d'éligibilité ci-dessus rappelées ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal désigne :

- M. Jean-Marc CHOMAT, titulaire
- Mme Irène MOUNIER, première suppléante
- Mme Carole ANGLARD deuxième suppléante

SEDI 30700 UZES (1102) - Réf. 309355

Désignation de deux propriétaires forestiers de la commune et deux propriétaires forestiers suppléants :

Se sont portés candidats, les propriétaires forestiers ci-après : M. Gilbert DUMAS, Mme Catherine MEYRIEUX, Mme Céline LAURENT et M. René DUMAS, qui remplissent les conditions d'éligibilité ci-dessus rappelées.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal désigne :

- M. Gilbert DUMAS, titulaire
- Mme Catherine MEYRIEUX, titulaire
- Mme Céline LAURENT, première suppléante
- M. René DUMAS deuxième suppléant

POUR :	CONTRE :	ABSTENTION :
19		

12. Convention cadre – adhésion au SAGE (Service d'Assistance à la Gestion Energétique)

Monsieur le Maire expose au conseil municipal :

CONSIDERANT qu'il y a lieu de délibérer pour demander au SIEL-TE Loire d'assister la collectivité dans la gestion énergétique de son patrimoine.

CONSIDERANT que l'adhésion à cette compétence est prise pour une période de 6 ans minimum, et à l'issue de cette période, adhésion pour une durée annuelle par tacite reconduction.

CONSIDERANT que le montant de la contribution que la collectivité s'engage à verser annuellement au SIEL-TE s'élève donc à : 1693 €.

CONSIDERANT que cette contribution est révisable chaque année, selon le tableau annuel des contributions du SIEL-TE Loire, en tenant compte du pourcentage d'évolution du glissement vieillesse technicité « effet de carrière » des agents du service SAGE.

CONSIDERANT que ce montant est versé au SIEL-TE Loire au cours du premier semestre de l'année considérée. A défaut de paiement dans le délai de trente jours, à réception du titre de recette, il sera appliqué des intérêts moratoires au taux légal en vigueur.

CONSIDERANT que dans le cadre de la compétence optionnelle « SAGE », le SIEL-TE Loire propose un ensemble de modules complémentaires nécessitant une délibération et impliquant un coût supplémentaire.

Ces modules sont :

- Télégestion ;
- Assistance à Maitrise d'Ouvrage (AMO) Bâtiment & Energie ;
- Accompagnement au contrat d'exploitation et de maintenance avec intéressement aux économies d'énergie ;
- Accompagnement au décret tertiaire / OPERAT.

SEDI 30700 UZES (1102) - Réf. 309355

CONSIDERANT que le détail des prestations, les conditions d'intervention du SIEL-TE Loire et la répartition des rôles entre le SIEL-TE Loire et la collectivité sont explicitées dans la convention annexée à la présente délibération.

Ouï cet exposé et après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal :

DECIDE que la collectivité adhère au service d'assistance à la gestion énergétique mis en place par le SIEL-TE Loire et décrit ci-dessus, et s'engage à verser les contributions annuelles correspondantes.

APPROUVE la conclusion de la convention à intervenir entre la commune et le SIEL-TE.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes pièces à intervenir.

POUR :	CONTRE :	ABSTENTION :
19		

13. Approbation de la modification des statuts communautaires suite à la création et l'exploitation de réseaux de chaleur et des installations de production d'énergies renouvelables

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.5211-20,
Vu la loi n° 2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte et notamment son titre V : « Favoriser les énergies renouvelables pour diversifier nos énergies et valoriser les ressources de nos territoires »,

Vu l'arrêté préfectoral n°286 du 29 septembre 2016 portant création du nouvel établissement public de coopération intercommunale de la Communauté de Communes de Forez-Est (CC Forez-Est),

Vu l'arrêté préfectoral n°370 en date du 30 décembre 2016 modifiant l'arrêté préfectoral n°286 du 29 septembre 2016 portant création du nouvel établissement public de coopération intercommunale de CC Forez-Est,

Vu l'arrêté préfectoral n°2024-045 du 8 avril 2024 portant modification des statuts de la Communauté de Communes de Forez-Est,

Vu les statuts de la Communauté de Communes de Forez-Est,

Vu la délibération n°2019.043.22.05 du conseil communautaire de la CC Forez-Est en date du 22 Mai 2019 approuvant le Plan Climat Air Energie Territorial de la CC Forez-Est et notamment son programme d'action, dont :
- L'enjeu n°7 : Développer la production locale d'énergie renouvelable
- L'enjeu n°8, action n°2 intitulée « Zones économiques exemplaires »

Vu la délibération n°2025.002.26.03 du conseil communautaire de la CC Forez-Est en date du 26 mars 2025 portant création et exploitation de réseaux de chaleur et installations de production d'énergies renouvelables,

Vu le projet de statuts de la CC Forez-Est modifiés ci-annexé,

SEDI 30700 UZES (1102) - Réf. 309355

La CC Forez-Est souhaite jouer un rôle de premier ordre dans la transition écologique pour limiter les effets du changement climatique. La collectivité souhaite ainsi pouvoir s'impliquer dans divers projets liés à la production et à l'utilisation d'énergie renouvelables. Cette implication va prochainement se concrétiser dans deux projets d'ampleur.

D'une part, l'aménagement de l'éco-parc de Balbigny pourrait permettre à terme d'accueillir des entreprises sur une vingtaine d'hectares, et de développer des solutions de production d'énergie renouvelable, photovoltaïque et méthanisation notamment, sur environ 17 hectares qui resteront disponibles.

D'autre part, un projet de réseau de chaleur est en cours d'élaboration dans la zone dite Du Palais au nord de Feurs. Ce réseau de chaleur d'une longueur de 1,2km permettrait de chauffer divers locaux publics dont le Collège du Palais, le Château du Palais, la piscine Forez Aquatic, le Lycée du Forez et différents équipements sportifs communaux notamment les gymnases. La CC Forez-Est serait le porteur de ce projet dont la maitrise d'œuvre serait déléguée au SIEL. La CC de Forez-Est exploiterait ensuite le réseau avec vente de chaleur aux autres partenaires (Commune, Département, Région).

Il a été approuvé lors du dernier conseil communautaire en date du 26 mars 2025 d'intégrer dans les statuts de la CC Forez-Est les compétences suivantes :

« 10- Réseaux de chaleur : création, soutien à la création, exploitation d'ouvrages de production et de distribution de chaleur renouvelable d'intérêt communautaire,

11 - Energies renouvelables : création, soutien à la création, exploitation d'installations de production d'énergies renouvelables d'intérêt communautaire, »

Conformément à la législation en vigueur le conseil municipal dispose de 3 mois pour donner son avis sur cette modification statutaire.

En cas d'approbations aux règles de majorité fixées, le préfet prendra un arrêté pour arrêter ces modifications.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- APPROUVE les modifications des statuts communautaires exposées ci-dessus, selon le projet ci-annexé.

- DONNE tous pouvoirs à Monsieur le Maire, ou à son représentant, pour prendre toutes les mesures et signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

POUR :	CONTRE :	ABSTENTION :
19		

14. Convention constitutive d'un groupement de commandes pour la mise en œuvre d'un marché de travaux de voirie et réseaux

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de la Commande Publique, et notamment les articles L.2113-6 et L.2113-7,

Vu les statuts de la Communauté de Communes de Forez-Est (CC Forez-Est),

SEDI 30700 UZES (1102) - Réf. 309355

Vu la délibération n°2025.005.26.03 du Conseil Communautaire de la CC Forez-Est en date du 26 mars 2025 approuvant le groupement de commandes pour la mise en œuvre d'un accord-cadre multi-attributaires pour des travaux de Voiries et Réseaux Divers (VRD),

Vu le projet de convention constitutive de groupement de commandes proposé par la CC Forez-Est, ci-annexé,

Une consultation a été lancée par la CC Forez-Est afin de savoir si les communes avaient des besoins en matière de travaux de voirie et de réseaux divers sur l'année 2025.

Plusieurs communes étant intéressées, il a été proposé de conclure une convention de groupement de commandes en vue de la passation d'un accord-cadre pour une durée d'un an portant sur des travaux en matière de VRD.

Ce dispositif permet à plusieurs acheteurs publics de former un groupement pour la passation et l'exécution conjointe d'un ou plusieurs marchés publics.

L'objectif serait de parvenir à la mise en place d'un accord-cadre multi-attributaires, solution qui présente plusieurs avantages en termes de flexibilité, compétitivité et réactivité :

- Concurrence et optimisation des coûts
    - Mise en concurrence favorisant des prix compétitifs
    - Maîtrise des coûts grâce à une négociation optimisée
- Simplification des procédures administratives
    - Réduction du nombre d'appels d'offres à lancer et à gérer
    - Diminution de la charge administrative pour les communes

La convention constitutive du groupement de commandes définit l'objet, les modalités de fonctionnement du groupement et les engagements de chaque membre.

Le présent groupement de commandes doit permettre le choix par ses membres, de plusieurs prestataires pour assurer la réalisation de travaux de Voirie et Réseaux Divers (VRD) dans le cadre d'un accord-cadre multi-attributaires.

La CC Forez-Est est désignée coordonnateur du groupement, elle réalise à ce titre, les prestations suivantes :

- Recenser les besoins de chaque membre du groupement,
- Déterminer la procédure de passation applicable,
- Rédiger les pièces constitutives de l'accord-cadre,

SEDI 30700 UZES (1102) - Réf. 309355

- Gérer l'ensemble de la procédure de mise en concurrence jusqu'à l'attribution de l'accord-cadre,
- Signer les pièces du marché pour le compte de l'ensemble des membres, et transmettre, le cas échéant, le marché au contrôle de légalité.
- Ester en justice en cas de litige inhérent à la passation, la conclusion et ou l'exécution du marché.

La commune d'AVEIZIEUX s'engage de son côté à communiquer ses besoins en perspective de l'établissement du dossier de consultation des entreprises.

Pendant la durée de validité de l'accord-cadre, chaque membre attribue les marchés subséquents pour leur compte, lors de la survenance de leurs besoins après remise en concurrence de tous les titulaires de l'accord-cadre.

Ouï cet exposé et après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- APPROUVE la convention constitutive de groupement de commandes relative aux travaux de VRD.
- AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de ladite convention.

POUR :	CONTRE :	ABSTENTION :
19		

15. Convention des missions d'instruction des autorisations du droit de sol (ADS), dématérialisation

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

Vu le code de l'urbanisme, et notamment ses articles L. 422-1, L. 423-1 et R. 423-15 ;

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L. 5214-16-1 ;

Vu la circulaire du 4 mai 2012 de Monsieur le Ministre de l'écologie et du développement durable, des transports et du logement relative à l'organisation de l'application du droit des sols dans les services déconcentrés de l'État ;

Vu les statuts de la Communauté de communes de Forez-Est ;

Vu la délibération n°2017.023.22.02 du conseil communautaire de la Communauté de Communes de Forez-Est en date du 22 février 2017 portant création d'un service mutualisé d'instruction des

SEDI 30700 UZES (1102) - Réf. 309355

autorisations d'urbanisme ;

Vu la délibération n° 2025.006.26.03 du conseil communautaire de la Communauté de Communes de Forez-Est du 26 mars 2025 portant approbation de la convention entre la Communauté de Communes de Forez-Est et ses Communes membres pour la mission d'instruction des autorisations d'urbanisme.

La dématérialisation des procédures doit être mise en oeuvre dans le cadre de l'instruction des autorisations d'urbanisme. Celle-ci suppose une adaptation de la convention relative au service mutualisé d'instruction des autorisations du droit des sols conclue entre la Communauté de Communes de Forez-Est et ses communes bénéficiaires de ce service.

La convention proposée, ci-annexée, a pour objet de définir les modalités de mise en œuvre du service ainsi que les rôles dans un contexte de dématérialisation :

- L'article 13 de la convention prévoit dorénavant lors de la phase d'exécution et lors de la phase de dépôt deux cas de dossiers, ceux sous format papier et ceux dématérialisés avec alors deux types de procédures distinctes à suivre.

La commune reste le guichet unique pour ses habitants et reste seule compétente en matière de délivrance des autorisations d'urbanisme sur son territoire dans le cadre de son document d'urbanisme communal ou du futur document d'urbanisme intercommunal.

La convention est proposée pour une durée illimitée.

Ouï cet exposé et après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- APPROUVE la convention telle que proposée et ci-annexée.
- AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

POUR :	CONTRE :	ABSTENTION :
19		

16. Questions diverses

- Aménagement du carrefour des Granges :
  - Sécurisation des personnes lors des dépôts dans les containers collectifs
  - A l'essai : mise en place de 4 stops
  - Mise en place de 2 abris bus

- Expertise mur école Laurent Michard

- La fête de la musique aura lieu aux salles

SEDI 30700 UZES (1102) - Réf. 309355

Aucune autre question n'étant soulevée, et l'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23h03.

14 délibérations prises lors de la séance.

Ont signé au registre Monsieur le Maire et la secrétaire de séance
Pour copie conforme

Sylvain DARDOULLIER,
Maire,

Pierre-Jean CESARI
Secrétaire de séance,

MAIRIE D'AVEIZIEUX
42 LOIRE

Procès-Verbal approuvé lors de la séance du Conseil Municipal du 18/06/2025
Procès-Verbal affiché le 26/06/2025

SEDI 30700 UZES (1102) - Réf. 309355